

## COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 30 décembre 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Salle des Arcades, sous la présidence de Mr Jean-Paul BOUDET, Maire. La séance a été publique

**ETAIENT PRESENTS** : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, Mme SEVIN, Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr VIVET – Mme JAULNEAU - Mr LEGRAND – Mme AVISSE – Mr DAMAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme DAIN pouvoir à Mme LINCKER – Mme PIVRON

**Secrétaire de séance** : Mr LEGRET.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

#### **1 - ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

<b><u>IMPUTATION</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>
Art 2031 – Prog. 21513 Construction médiathèque	<b>MEDIATHEQUE</b> Bureau de contrôle – Bureau d'études – géomètre	11 000,00 €	Pour 13 Contre 01 Mr HUGON
Art. 2183 – Prog 21516 Installation téléphone mairie	<b>MAIRIE</b> Installation téléphonique	6 700,00 €	Pour 14
Art 2312 – Prog 21448 Opération cœur de village	<b>16 – 18 RUE JEAN MOULIN – 45 RUE DU GENERAL LECLERC</b> Désamiantage – Démolition – Bureau contrôle	68 000,00 €	Pour 14
Art 2312 – Prog 21448 Opération cœur de village	<b>41-43 RUE DU GENERAL LECLERC</b> Architecte – Démolition – Diagnostics – Désamiantage	47 000,00 €	Pour 14
Art 2121 – Prog 21508 Plantations	<b>PLANTATIONS</b> La Chapelle des Bois	3 500,00 €	Pour 14

<b><u>IMPUTATION</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>
Art 2031 – Prog. 21513 Construction médiathèque	<b>MEDIATHEQUE</b> Architecte	34 200,00 €	Pour 13 Contre 01 Mr HUGON

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A la majorité pour le projet médiathèque,
- A l'unanimité pour les autres projets

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2 - ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA MAISON DE SANTE COMMUNALE**

<b><u>IMPUTATION</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
Art 2121	<b>PLANTATIONS</b>	300,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité  
D'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

### **3 - TRAVAUX DEMOLITION – MAISONS 16 – 18 RUE JEAN MOULIN – 45 RUE DU GENERAL LECLERC**

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif établi par le maître d'œuvre suite à la réception des offres pour le marché de travaux « Démolition de bâtiments avant la création de parkings ». Ce marché est alloté de la façon suivante : lot n° 01 : Désamiantage – lot n° 02 : Déconstruction.

Monsieur le Maire présente la procédure mise en place. L'avis a été publié sur le site [amf28.org/labazochevouet](http://amf28.org/labazochevouet).

Le marché est composé de 02 lots.

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux pour le désamiantage et la démolition de bâtiments (situés au 16-18 Rue Jean Moulin et 45 Rue du Général Leclerc) avant la création de parkings
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux
- Propose de retenir les entreprises suivantes

<b><u>LOTS</u></b>	<b><u>ENTREPRISES</u></b>	<b><u>ADRESSES</u></b>	<b><u>MONTANT HT</u></b>	<b><u>MONTANT TTC</u></b>
01 – Désamiantage (16 Rue Jean Moulin)	SN TTC	19 Rue de Fontenay 28110 LUCE	15 177,00 €	18 212,40 €
02 – Déconstruction (16 – 18 Rue Jean Moulin – 45 Rue du Général Leclerc)	MTD Morin Terrassement Démolition	Les Baleines 72550 COULANS SUR GEE	39 720,00 €	47 664,00 €
		TOTAL	<b>54 897,00 €</b>	<b>65 876,40 €</b>

### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LEGRET demande s'il est possible de prévoir des protections anti-glissement au vannage du Glacis

Monsieur LEGRAND demande une prise de date pour une commission municipale le 12 février 2021 à 20 h 15

Il évoque PanneauPocket application mobile d'alertes et informations des communes qui permet d'avoir des informations communales sur smartphones.

Monsieur CHAMPION propose une prise de date pour une commission voirie

Madame DERAIS communique des informations sur le transport scolaire

Monsieur COCHARD qui demande des informations sur la ZA « La Forêt ».

*Le Maire,*  
**Jean-Paul BOUDET**

